



Avis conjoint sur le projet de travaux de confortement de la fondation du mur guideau aval rive droite de l'usine de Bollène (84)

En date du mardi 3 octobre 2023, vous nous avez sollicités pour avis au regard des travaux de confortement de la fondation du mur guideau aval rive droite de l'usine de Bollène (84) et nous vous en remercions.

Au regard des éléments mis à notre disposition, nous sommes dans le regret de devoir émettre un avis **défavorable** à ce projet. En effet, des questions se posent quant à l'intérêt même de réaliser ces travaux. D'abord, d'après les documents fournis, la consolidation de ce mur guideau n'a pour objectif que de ne pas impacter les rendements de l'usine. Or, et bien qu'il ait été mis en avant que la fosse présente et les cavités au niveau du mur aient été créées par les débits très importants relâchés par l'usine, le document ne fait état d'aucune mesure prospective visant à ce que ce schéma ne se reproduise pas. La question se pose alors de savoir à quelle fréquence ces consolidations devront-elles se faire si les débits relâchés par l'usine ne changent pas ? En plus de cela, il a été mis en avant que l'effondrement potentiel du mur n'impacterait pas la stabilité de l'usine et que la zone est en dehors des périmètres des PPRI du Rhône et du Lez donc pas concernée par les risques d'inondation, ce qui questionne d'autant plus quant à l'intérêt de réaliser ces travaux.

En complément de tout cela, les enjeux piscicoles et de bon état du milieu sont grandement négligés dans la perspective des travaux. Il a également été souligné que l'aval du barrage est un espace peu favorable à une vie aquatique. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas, encore plus en période de basses eaux, où les espèces piscicoles vont rechercher les endroits avec des hauteurs d'eau suffisantes et bien oxygénés, comme c'est le cas à l'aval d'un barrage. Les enjeux, notamment liés aux espèces protégées, se devraient donc d'être mentionnés et pris en compte dans l'impact de ces travaux sur le milieu.

En effet, des milliers d'anguillettes sont retrouvées lors des relèves réalisées sur une passe-piège à Caderousse, ouvrage en aval de celui de Bollène, et l'aval de Bollène est considéré comme un secteur colonisé par les anguillettes. L'anguille européenne étant une espèce migratrice remontant les cours d'eau et ayant tendance à coloniser les berges, cela signifie qu'il est très probable que des anguilles se retrouvent à l'aval de l'usine de Bollène et dans le secteur de travaux. Etant donné que l'espèce est catégorisée en danger critique d'extinction, il nous paraît essentiel que des mesures soient prises afin de minimiser au maximum un quelconque impact sur les stocks. En plus de cela, la période choisie pour la réalisation des travaux ne semble pas être concordante pour éviter un impact important sur l'espèce puisque lors de cette période (juillet-octobre), l'espèce remonte les cours d'eau.

Concernant l'alose feinte de Méditerranée, espèce classée comme quasi-menacée sur les listes de l'UICN, bien que la période de travaux choisie soit en dehors de sa période de migration et que sur ce point la réalisation des travaux n'est pas contraignante, les enjeux au niveau de cet ouvrage sont tout de même existants. La présence de l'espèce à l'aval de l'usine de Bollène a également été mise en avant

lors de campagnes ADNe réalisées par MRM. Dans le document fourni, il est précisé qu'elle n'est « que de passage », cependant, et contrairement aux ouvrages à l'aval qui ont des écluses adaptées pour des ouvertures spécifiques en période de migration pour l'espèce, l'ouvrage n'étant pas franchissable par les poissons, et sachant que les aloses peuvent se sédentariser à l'aval d'un ouvrage en attendant de trouver un moyen pour passer, il nous paraît plus qu'important que des mesures soient prises dans un cadre de protection de l'espèce.

Bien que nous nous sommes concentrés sur les espèces migratrices, il est aussi évident que les autres espèces considérées présentes sur le site d'étude de Bollène (blageon, bouvière, chabot, lamproie de Planer, toxostome) sont concernées par ce même problème de non-franchissabilité de l'ouvrage qui peut les amener à se sédentariser à l'aval du barrage de Bollène.

De plus, il nous semble que des suivis réguliers du taux de MES dans le milieu devraient être mis en place pour assurer un impact moindre du chantier et notamment lors du coulage du béton. Partir du postulat que comme l'usine rejette des débits importants cela n'aura pas d'impact sur le milieu nous semble insuffisant et erroné. Nous souhaiterions également en savoir plus concernant la composition du béton et des mesures prises pour que, lors du comblement, cela n'affecte pas le milieu ? Le béton a-t-il été testé en condition similaire pour assurer qu'il ne se dissoudra pas dans le milieu ?

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président de MRM et de l'AR PACA,

Luc ROSSI



Association Régionale des Fédérations
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
8 ZAC de Bompertuis - Rue d'Arménie
13120 GARDANNE